



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 26 novembre 2025**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
51	55

Date de convocation**20 novembre 2025****Habitat - Garantie d'emprunt
à Valence Romans Habitat
pour un programme à Pont
de l'Isère****N° de la délibération
2025-737**Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des fêtes de Glun sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth Junique, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORiot, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Valence Romans Habitat réalise une opération de construction de 36 logements en VEFA dont 7 PLAI, 11 PLUS et 18 PLS. Cette opération fait l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 1 919 689 euros. Par courrier du 26 décembre 2024, Valence Romans Habitat sollicite ARCHE Agglo pour garantir le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations.

La commune de Pont de l'Isère a délibéré pour garantir à 50% le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations. Le montant de l'emprunt de VRH auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à garantir pour ARCHE Agglo est de 959 844,50€.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêts					
	PLUS Travaux	PLUS Foncier	PLAI Travaux	PLAI Foncier	Autres prêts
Montant du prêt	878 717,00€	329 662,00€	492 571,00€	218 739,00€	Caisse d'Epargne
N° du prêt	176704	176704	176704	176704	
Durée du prêt en année	40	50	40	50	
Taux de la période	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%	
TEG de la ligne du prêt	2.3%	2.3%	1.3%	1.3%	

Les engagements de chacun sont décrits dans le projet de convention ;

L'opération a déjà fait l'objet d'une subvention de l'Agglo de 28 500€ approuvé par délibération n° 2025-289 du 14 mai 2025 dans le cadre du règlement d'aides aux bailleurs.

Le projet de convention a été transmis aux membres de la commission Aménagement Habitat le 4/11/2025 par voie dématérialisée sans retour défavorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 à L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 176704 en annexe signé entre : Valence Romans Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et la lettre avenant N° 473 également en annexe apportant modification du Contrat de prêt N° 176704

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n°2 ;

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 26 décembre 2024 par Valence Romans Habitat ;

Vu la délibération n°27/10/2025-8 du 27 octobre 2025 de la commune de Pont de l'Isère accordant la garantie des emprunts à Valence Romans Habitat à hauteur de 50%,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 55 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 919 689,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 473 apportant modification du Contrat de prêt N° 176704 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 959844,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération
- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **PRECISE** qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et Valence Romans Habitat annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 26 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 27/11/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo